



**COMPTE-RENDU DE LA DEUXIEME REUNION PORTANT SUR L'EVOLUTION STATUTAIRE
DES IAM : OÙ SONT-ILS DONC PASSÉS ??**

(La Défense, 27 mai 2014)

Présents :

DRH : M.SCHMITT, M. ROUX.

DAM : M. BRULE, M. QUITOT.

Organisations syndicales : SNIPECTFO, UNSA, CFDT, SNPAM CGT.

Au nom du SNPAM-CGT, les représentants CGT commencent par rappeler les enjeux et attentes de cette réunion, le combat de l'intégration des IAM dans le corps des ITPE étant une revendication CGT portée depuis plus de dix ans. La CGT réitère sa demande d'intégration de TOUS les IAM exerçant des missions transversales dans le corps des ITPE, fondée tant par la spécificité et le haut niveau de connaissances et d'expertises nécessaires, que par les enjeux d'ingénierie associés à la mise en œuvre de ces fonctions dans des domaines variés tels que le contrôle et la sécurité des navires, la gestion de la ressource halieutique, tant au niveau contrôle des pêches et territoires maritimes que des fonctions spécifiques dévolues aux cultures marines.

Ainsi, lors de la réunion du 6 mars 2014, il avait été demandé à ce que l'administration fournisse aux organisations syndicales un **état nominatif des agents avec leur situation administrative, transmis en préalable à la prochaine réunion**, afin – après étude des éventuelles erreurs attachées – **d'inscrire l'ouverture du droit d'option individuelle pour les IAM exerçant des fonctions transversales**, (alors fléchés sur des versements vers le corps des attachés), **dans le futur projet de réforme**.

Les organisations syndicales présentes à cette réunion, déplorent à l'unanimité l'absence criante de transmission par l'administration de cet état pourtant acté par la DRH le 6 mars dernier, demandé « sur table » en préalable comme document de travail à cette seconde réunion. Les organisations syndicales réitèrent leur demande précédemment exprimée quant à l'établissement d'une **liste nominative des IAM et des emplois tenus**.

La présentation par l'administration des 4 points thématiques du document power point diffusé avant la réunion débute ensuite, document annoncé comme intégrant les retours d'expériences issus des échanges avec les OS lors de la première réunion de travail du 6 mars 2014 d'une part, et présentant les données corrigées de la présentation de la réforme du statut des IAM en conférence GPRH Fonction Publique-Budget le 28 mars 2014 dernier d'autre part.

1) L'exposé débute par la présentation d'une **répartition recalée des typologies d'emploi tenus** par orientation "administrative" et "technique" de versement, soit attachés/CIGEM d'un côté et ITPE de l'autre, principe fondé sur le mode de recrutement actuel dans le corps des IAM. (Soit par les IRA, par voie de promotion interne filière administrative, et ex-AGEMA pour les "administratifs" – soit par le concours externe ou interne option technique ou scientifique ou par voie de promotion interne (TSDD) pour les "techniques").

➤ *Les OS présentes font remarquer plusieurs erreurs importantes relevant d'une approximation manifeste ou trompeuse des chiffres:*

- 10% des effectifs de chaque option restent "non identifiées" (sic);
- les fonctions seules d'ISN¹ sont indiquées pour les CSN, les fonctions de chef de bureau ou d'adjoints étant passées à la trappe;
- la situation des agents recrutés par voie technique et occupant des fonctions actuelles dites "administratives" suite à mobilité fonctionnelle et/ou géographique n'apparaît pas.

➤ La CGT fait alors remarquer qu'il est très surprenant de constater que la **simple lecture de ces chiffres laisserait entendre qu'aucun IAM issu du recrutement technique ou scientifique n'occuperait de fonctions d'adjoints ou de chefs de bureau et fait remarquer qu'il est dès lors impossible au vu de ces erreurs manifestes de parler concrètement de "répartition recalée" !**

M. SCHMITT répond alors qu'une fiabilisation des emplois associés reste à peaufiner – bien que les services concernés aient été consultés – dans la mesure où il s'avère difficile de caractériser une typologie précise des emplois tenus !

La DAM interrogée sur ce point, n'a su qu'apporter de vagues réponse sur les profils et fonctions précises, sans réponse concrète sur la communication de ces informations erronées vers la DRH, mais reconnaît qu'un travail important reste encore à fiabiliser pour intégration dans le futur projet de réforme du statut des IAM !!!

↳ **Engagement est pris par l'administration de prendre en compte les remarques de cette réunion pour transmission d'une liste nominative détaillée des emplois tenus sous quinzaine.**

2) Vient ensuite l'exposé **des points relatifs à la répartition hommes-femmes ainsi qu'à la pyramide des âges au sein du corps**, points qui emportent l'unanimité des OS sur la démonstration sans artifice du constat de la situation actuelle du corps, démontrant les réels enjeux de la réforme du statut des IAM :

➤ **De réels problèmes de recrutement (proportion d'IAM de moins de 35 ans inférieure à 10%), qui, associés à l'absence de promotion pour les IPAM sur des emplois du périmètre MER (DIRM ou DDTM/DML) vis-à-vis d'autres corps du même ministère à statut militaire, tendent à obérer la juste reconnaissance des parcours professionnels et mise en place de perspectives de carrière pour les IAM et agents du MEDDE !**

La DRH reconnaît alors l'existence d'un panel identifié plus diversifié sur la voie « administrative » que sur la voie "technique", mais fait valoir que la reconnaissance des parcours professionnels tient aussi de la **fongibilité** des carrières, tout en reconnaissant ne pas pouvoir garantir à l'issue de la réforme le lien permettant les passerelles entre fonctions "administratives " et "techniques"... **la séparation de celles-ci relevant d'un principe posé comme nécessaire par la DGAFP.** Comprenne qui pourra !

M SCHMITT précise également que ce principe de séparation des fonctions administratives et techniques, (ndlr: dégagé à l'issue d'un arbitrage ministériel en 2010), a été rappelé le 28 mars dernier lors de la conférence sur la réforme du statut des IAM, au cours de laquelle l'exercice du **droit d'option** précédemment demandé par les OS y a également été abordé, tout en indiquant **l'opposition formelle de la DGAFP sur celui-ci**, pour des raisons d'équité de traitement entre IAM fléchés "administratifs "et IAM "techniques".

➤ *La CGT, bien qu'admettant le principe posé par l'administration tenant à la distinction de fonctions administratives et d'autres techniques – réaffirmé par le secrétaire général du ministère par courrier du 3 octobre 2013 – réitère néanmoins son opposition à tout éclatement sans réflexion des fonctions d'ingénierie transversales, fonctions qui se nourrissent mutuellement et n'ont de sens que par la dualité de compétences nécessaires à leur exercice.*

➤ *La CGT rappelle à son tour que le saucissonnage administratif/technique dans sa version*

1 Inspecteur de la Sécurité des Navires: IAM exerçant des fonctions en centre de sécurité des navires (CSN), service d'une DIRM (Direct° Inter Régionale de la Mer).

*inconditionnelle et partielle présentée ne tient absolument pas compte de la diversité et de la spécificité des parcours professionnels nécessaires à l'exercice des fonctions MER, **conditions nécessaires en terme de respect pérenne des engagements nationaux et communautaires contraints.***

➤ *La CGT fait aussi valoir que cette dualité de compétences se retrouve dans d'autres corps d'ingénierie du ministère, notamment au niveau du 3ème grade. Ce qui amène de fortes inquiétudes sur le devenir de ces fonctions et de ces missions, la DRH et la DAM ne pouvant apporter de réponse ou d'amorce à ce questionnement précis, notamment sur la **formation post-réforme adéquate des attachés/CIGEM** (ndlr: sur les fonctions de gestion halieutique ou AIMLP², par exemple).*

➤ *La CGT, sans remettre en cause le principe de dialogue de gestion DGAFP-DRH, s'étonne aussi grandement de l'obstacle infranchissable que constituerait l'intégration de ces fonctions d'ingénierie transversales dans le périmètre d'un corps à gestion ministérielle, (ration IAM/ITPE de l'ordre de 2 à 3%), malgré l'**apport incontestable en termes de plus-value sur la diversification des perspectives de carrière.***

3) **Les retours sur la conférence GPRH Fonction Publique-Budget du 28 mars 2014** sont ensuite exposés, avec présentation du projet porté par le MEDDE sur la réforme du statut des IAM, modifié des avis et conditions associées émises par la DGAFP, méthodologie permettant a priori d'intégrer les différents travaux en cours tant au niveau ministériel qu'interministériel (création du corps CIGEM pour les attachés, réforme statutaire des ITPE avec mise en place d'un 3e niveau de grade, plan de requalification des B en A ...), **à savoir:**

- Une intégration des IAM « administratifs » dans le corps des AAE à 3 grades;
- Une intégration des IAM "techniques" dans le corps des ITPE à 3 grades (en projet);
- La prise en compte des mesures issues des chantiers post-assises;
- Les mesures issues de l'implémentation du plan de requalification de B en A.

L'accord favorable de la Fonction Publique est annoncé, sous **réserve du rapprochement des ITPE avec un autre corps d'ingénieurs du ministère, selon 2 scenarii possibles:**

-> Pour les IAM techniques:

- soit une intégration dans le corps des ITPE à 2 niveaux de grade, puis évolution statutaire vers un troisième niveau de grade;
- soit une intégration directe dans un nouveau corps d'ingénieurs doté d'un 3e niveau de grade.

-> Pour les IAM "administratifs", une intégration dans les corps des attachés selon un calendrier garantissant un traitement analogue à celui de l'intégration de l'option technique, pour raison de traitement équitable.

Donc au final, un rapprochement du corps des ITPE avec l'IGN et Météo France, (c'est-à-dire en filigrane l'hypothèse de travail de recherche d'une **nouvelle fusion**), **sans aucune garantie apportée sur la maîtrise du dialogue interministériel ou des calendriers associés selon l'hypothèse de travail retenue !**

➤ *Le SNPAM CGT rappelle alors les engagements du secrétaire général du ministère, M. MAZAURIC, en date du 3 octobre 2013, reconnaissant l'urgence de cette réforme statutaire par la mise en place d'un calendrier "serré".*

✂ **La CGT demande sans plus attendre le choix de l'hypothèse garantissant une intégration rapide des IAM "techniques" dans le corps des ITPE à 2 grades, après levée des réserves ci-avant et présentation auprès des CAP compétentes.**

2 Service de la DDTM: Action interministérielle Mer, Littoral et Portuaire.

➤ Le SNPAM CGT fait également remarquer qu'il ne saurait accepter comme clause de validation de la réforme du statut des IAM – acté depuis plus de 10 ans déjà – des présumées conditions imposées par la DGAFP, totalement décorrélées des engagements du SG du ministère, et qui feraient peser des contraintes **sans lien avec les propositions expressément rejetées lors des assises des ingénieurs !**

De surcroît, le SNPAM-CGT ne saurait accepter de mettre en balance l'avenir des IAM par la mise en place d'une réforme statutaire en-deçà des revendications légitimes des corps d'accueil.

Ce point fait d'ailleurs l'objet d'une unanimité syndicale des OS présentes.

➤ La CGT fait aussi remarquer que l'intégration directe dans le corps des ITPE à 2 niveaux de grade pour les IAM "techniques", donc à gestion ministérielle, permettrait dès lors de réunir les conditions d'une intégration rapide pour les deux options, le calendrier des IAM "administratifs" devant être calé de manière analogue pour des raisons d'équité de traitement, principe annoncé par l'administration qui ne peut qu'être plébiscité par les organisations syndicales.

4) Le reste de la présentation consiste en la présentation des **études dites "d'impact et prospectives sur les corps d'accueil"**, présentation qui reçoit l'unanimité des OS sur la vacuité de chiffres "creux" pour lesquels il s'avère très, très difficile de retrouver les effectifs des IAM,....

➤ Si on peut se féliciter de la conservation des taux promouvables/promus pour les futures années (jusqu'à 2019) - tout en se gardant bien de croire à une visibilité à de si longues échéances – on ne peut que déplorer le peu d'informations dévoilées sur le plan de requalification de B en A.

5) Une prospective fondée sur **la comparaison des modalités de recrutement et de formations initiales est ensuite** présentée, focalisée sur les seules fonctions d'ISN et leur devenir post-réforme.

➤ La CGT fait remarquer que les modalités de recrutement post-intégrat° ne prennent en compte que les seules fonctions d'ISN et réitère à cet effet son **interrogation sur le devenir des missions fléchées comme "administratives", y compris les fonctions transversales**, dans la mesure où rien n'est prévu pour celles-ci dans le projet de réforme...

Quid ainsi de la formation des fonctions associées de l'AIMLP, gestion halieutique, gestion Conchylicole ... soit de la spécialisation aux fonctions actuelles du BOP SAMPA ? La CGT rappelle que les fonctions analogues à ces dernières sont assurées au MAAF par des Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement. **La CGT exige des réponses précises sur ce point.**

➤ La CGT fait en outre remarquer que la formation post-réforme par voie de promotion ou concours interne est tout également oubliée pour l'accès aux fonctions d'ISN des TSDD. L'administration ne semble pas avoir anticipé ces deux cas, ce qui laisse songeur quant au soin apporté à l'implémentation future du plan de requalification de B en A... Quant à parler de la requalification des C en B ... Où sont donc passés les engagements de l'administration ?

➤ Des erreurs dans la présentation de la formation actuelle des ISN sont aussi pointées par la CGT. La première année de formation initiale est statutaire à la fois théorique et pratique spécifique, en fonction de l'option choisie (article 12 du Décret 97-1028 modifié), à laquelle s'ajoute pour l'option technique une deuxième année supplémentaire de formation, donc continue, et préparatoire au futur emploi en CSN, avec des périodes en alternance de stages pratiques et de scolarisation à l'ENSAM³.

La CGT dénonce également les tableaux présentés pour la formation actuelle, qui tendraient à faire oublier qu'en plus de la formation initiale + continue, un ISN, quel que soit sa voie de recrutement, doit en plus effectuer 2 à 3 années supplémentaires d'affectation (soit 5 années au total) afin d'obtenir l'ensemble des qualifications nécessaires réglementaires et statutaires obligatoires à l'exercice de ses fonctions (niveau 5, conducteur d'audit ISM (sécurité), ISPS (sûreté), MLC (certification sociale), Port State Control Officer⁴).

3 École Nationale de Sécurité et des Affaires Maritimes, localisée à Nantes.

4 Agent chargé du contrôle des navires étrangers en escale dans les ports français, dits au titre de "L'Etat du Port".

L'administration répond que la formation prévue post-réforme permettrait d'atteindre cet objectif avec la mise en place d'un corpus commun de 3 premières années à l'ENTPE, puis le suivi d'une formation spécifique ISN à l'ENSAM pendant deux années.

➤ La CGT répond qu'elle ne peut qu'émettre des réserves sur la formation future présentée, même si une **formation de 3 ans à l'ENTPE suivie d'une quatrième année de spécialisation**, vont dans le sens de nos revendications.

Cependant, il est indiqué qu'il paraît illusoire de vouloir projeter une formation post-réforme en dupliquant la formation actuelle tant dans son contenu que dans son format, (2 années à l'ENSAM), dès lors qu'une **réelle réflexion de fond traitant du contenu des formations et des parcours professionnels n'est pas aboutie**. (Intégrant notamment les conclusions des assises des ingénieurs).

Précision ultime de la CGT: la formation sur deux années à l'ENSAM n'intègre pas la pleine préparation aux qualifications nécessaires d'ISN, acquises seulement a posteriori au sein des services d'affectation (notamment au travers d'objectifs quantifiables et réglementaires).

↳ **Un rappel des revendications légitimes des ISN sur la reconnaissance concrète et légitime de ces qualifications est exprimé, l'intégration rapide chez les ITPE permettant l'abandon de la PFR et application du régime des ISS.**

6) Des grandes réserves ont également été exprimées par les OS sur le point final de la réunion relatif à **la gestion et les parcours professionnels**, avec une présentation centrée sur un corps d'ITPE à 3 grades. Notamment sur la répartition des emplois fonctionnels, pour lesquels le transfert des 17 postes de Conseillers des Affaires Maritimes (CAM) dans les corps d'accueil n'a toujours pas reçu de réponse (pour rappel, 15 sont occupés, 2 restent vacants).

AU FINAL: PEU DE REPONSES, MAIS BEAUCOUP BEAUCOUP DE QUESTIONS EN SUSPENS...

Les prochaines échéances de réunion pouvant avoir un impact sur la prochaine réunion de travail de la réforme du statut (prévue pour le début du troisième trimestre 2014) sont évoquées;

- Conclusions post-assises des ingénieurs le 24 juin.
- Evaluation du coût de la réforme en juin.
- Contacts avec IGN et Météo France avant mi-juillet 2014.

↳ Le SNPAM-CGT réitère sa demande sur la transmission et étude détaillée de la liste nominative des emplois et fonctions tenus, et souhaite que l'inscription du **droit d'option individuelle, pour les IAM exerçant des fonctions transversales** (l'AIMLP, gestion halieutique, gestion conchylicole ... des fonctions analogues étant assurées au MAAF par des Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement), **relevant de missions techniques et qui seraient fléchés par l'administration pour un versement dans le corps des attachés, soit inscrite dans le projet de réforme.**

↳ La CGT demande au final une réforme du statut **permettant l'institution de réelles perspectives de carrière pour tous les IAM**, et dénonce cette approche « métiers » ou par filière, qui ouvre la voie à un autre type de construction débouchant sur une Fonction Publique d'emplois en lieu et place de la Fonction Publique de carrière que nous défendons, **seule porteuse de garanties pour les personnels mais aussi pour les usagers et la population.**